

REGLEMENT INTERIEUR

MAISON DES JEUNES BESSOIS

Organisation :

« La Maison Des Jeunes Bessois » est un service ouvert au public, organisé par la commune, sous sa surveillance et sa responsabilité et confié à des agents communaux diplômés et expérimentés sous la direction de Monsieur Freddy PERETTI.

Condition d'inscription :

« La Maison Des Jeunes Bessois » est ouverte aux jeunes mineurs de douze ans minimum dont les représentants légaux sont domiciliés sur la commune de Besse sur Issole.

Dossier d'inscription :

Les dossiers d'inscription sont à retirer en mairie ou à la Maison Des Jeunes.

Les inscriptions sont à remettre le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 à 19 heures à la Maison Des Jeunes Bessois, l'algeco dans la cour des écoles.

Le dossier d'inscription devra comporter les pièces suivantes :

- Une fiche de renseignements dûment complétée et signée
- Une attestation d'assurance extra scolaire
- Une fiche sanitaire de liaison renseignée et signée
- Une photocopie du carnet de vaccination
- Le règlement intérieur approuvé et signé
- L'acquittement de la cotisation d'un montant de 10€ (trésor public)
- Un certificat médical, vie collective et pratique du sport
- Etre à jour des cotisations avant les sorties

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les représentants légaux sont seuls responsables de l'inscription de l'enfant, cela signifie, Qu'en tant que personne mineure, l'adolescent n'est pas habilité à confirmer son inscription ou à y renoncer.

Horaires et jours d'ouvertures :

Pendant les périodes scolaires

La structure est ouverte :

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 17 à 19 heures pour les ados (15 à 17 ans)

Mercredi de 14 à 17 heures pour les préados (12 à 14 ans) et 17 à 19 heures pour les ados

Samedi de 14 à 19 heures pour les ados

Les créneaux horaires des préados ou ados pourront être changés selon les activités prévues.

Pendant les vacances scolaires

Durant les vacances scolaires il y aura des jours pour les préados ou les ados, ces journées seront définies à l'avance et inscrit sur le planning mensuel de la structure.

- ✓ Vacances de la toussaint, de février et de pâques

Ouverture du lundi au vendredi de 14 à 19heures

- ✓ Vacances de Noël la structure est fermée

- ✓ Grandes vacances

La structure sera fermée 2 semaines consécutives en août (les dates seront affichées à la Maison Des Jeunes et à la mairie dès le mois de juin)

Ouverture du lundi au vendredi de 14 à 19 heures _

Inscription

Notre Maison Des Jeunes dispose d'une habilitation pour 12 mineurs.

Pour les ados l'accueil est libre dans la limite des places disponibles.

Pour les préados l'inscription se fait de préférence une semaine à l'avance.

Encas de retard de plus de trente minutes la place ne sera pas conservée.

Pour les préados l'inscription se fait de préférence une semaine à l'avance.

Les représentants légaux récupéreront leurs préadolescents au plus tard à l'heure de fermeture prévue.

Les préados peuvent être autorisés à arriver et/ou repartir seuls, à la seule condition, que cela ait été mentionné et visé par leurs représentants légaux sur la fiche d'inscription.

Les ados pourront rentrer chez eux tout seul.

Activités :

La Maison Des Jeunes Bessois est un espace d'accueil, de rencontre et d'échange entre les jeunes Bessois.

Des sorties seront programmées tout le long de l'année. Leurs programmations seront affichées à la Maison Des Jeunes et en mairie.

Ces sorties seront pour la plupart du temps prévues sur une journée complète.

Lors de ces « journées sorties » la Maison Des Jeunes sera fermée.

Un projet pédagogique annuel sera établi et proposé. Il sera présenté et commenté aux ados et à leurs parents, en début d'année, lors d'une journée portes ouvertes.

Des après midi ou journées de découverte, initiation ou rencontre sportives pourront également être organisées et proposées, en plus des sorties liées au projet pédagogique.

Activités programmées hors de l'enceinte de la maison des jeunes :

Avant chaque « journée sortie », une fiche de renseignements et d'inscription sera disponible à la Maison Des Jeunes et/ ou distribuée aux jeunes, une quinzaine de jours avant la sortie.

Les jeunes non inscrits à la date prévue sur une fiche de renseignements ne pourront pas participer à la dite sortie. Sont considérés comme inscrits, les jeunes dont la fiche d'inscription dûment remplie et le règlement du montant prévu seront parvenus dans les délais.

Tout désistement pour motif justifié doit être effectué au minimum 72 heures avant la date de la sortie. A défaut d'avoir prévenu dans les délais indiqués, à l'exception des cas particuliers et sur présentation de pièce justificative, le montant versé reste dû et de fait sera encaissé.

Discipline :

Les adolescents sont sous la surveillance et la responsabilité de l'animateur.

Aucune vulgarité de langage ou de comportement ne sera tolérée.

Une tenue correcte et adaptée aux activités sera de rigueur.

Règles de vie non négociables

Le jeune s'engage à :

- ✓ Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- ✓ Respecter l'équipe d'animation et les intervenants extérieurs
- ✓ Respecter les autres ados
- ✓ Respecter le présent règlement

- ✓ Respecter l'ensemble des consignes et directives données par l'équipe d'animation

Tarifs :

Une cotisation annuelle est fixée par la municipalité chaque année d'activité. Son montant sera précisé sur la fiche d'inscription. L'inscription est valable pour la période équivalente à l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Cette cotisation donne la jouissance des installations pour les adhérents dans le respect du présent règlement et des règles de vie élaborées chaque année entre l'équipe d'animation et les adolescents.

Concernant « les journées sorties » une participation financière des parents ou tuteurs légaux sera demandée. Elle sera en fonction du coût réel de la sortie.

Sécurité :

En cas d'accident, les encadrants présents feront appel aux services de secours (15 ou 18), seuls habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers un centre hospitalier, conformément à la fiche sanitaire de liaison.

Les parents ou tuteurs légaux seront dans tous les cas prévenus par le directeur de la maison des jeunes.

Dégradations :

En cas de dégradation des locaux ou du matériel mis à la disposition à la maison des jeunes ou lors des « journées sorties », le directeur du centre ou l'organisateur (la municipalité) demandera la réparation des dégradations aux parents ou représentants légaux des jeunes responsables des dégâts.

Exclusion :

En cas de non respect du règlement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le directeur ou le représentant de la municipalité après avoir entendu l'adolescent en présence de ses parents ou responsables légaux.

Durant la période comprise entre la notification de demande d'exclusion et l'entretien prévu ci-dessus, le jeune se verra refuser l'accès à la Maison Des Jeunes et aux sorties programmées dans ce laps de temps.